

**ARRETE PERMANENT PORTANT IMPLANTATION D'UN PANNEAU « STOP »
RUE DE LA VALLEE, COMMUNE HISTORIQUE DE DOUY**

Le Maire de la commune de Cloyes les Trois Rivières

- *Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-4 et L. 2215-3 ;*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 ;*
- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant Rue de la Vallée, il convient de mettre en place un panneau « stop » Rue de la Vallée, commune historique de Douy.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tout conducteur empruntant la Rue de la Vallée, devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt « STOP » .

ARTICLE 2.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (3^{ème} partie, intersections et régimes de priorité), sera mise en place par les Services techniques de la Ville de Cloyes les Trois Rivières.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 4 :

Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Pompiers de Cloyes ;
- Police Municipale ;

A Cloyes sur le Loir, le 13 novembre 2024,
Le Maire de CLOYES LES TROIS RIVIERES
Didier RENVOISE

